

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 23 170 000 000 FCFA
Siège social : 8-10, Avenue Joseph Anoma Abidjan-Plateau
01 BP 1274 Abidjan 01
RCCM : CI-ABJ-1981-B-52039
N° d'inscription sur la liste des banques : A 0042 Q

Cette publication intervient en application des dispositions de l'article 518 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

Mesdames, Messieurs les actionnaires de **NSIA Banque Côte d'Ivoire**, en abrégé "NSIA Banque CI", Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 23 170 000 000 francs CFA, dont le siège social est fixé à Abidjan-Plateau, 8/10 Avenue Joseph ANOMA, 01 BP 1274 Abidjan 01, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, le **mardi 28 mai 2019 à 10 heures**, à l'Espace Latrille Event sis à Abidjan-Cocody, Deux Plateaux, Boulevard Latrille, à proximité du Carrefour Duncan, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
5. Rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
6. Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
7. Quitus aux Administrateurs ;
8. Vote sur les conventions réglées en application de l'article 440 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
9. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
10. Examen des mandats des Administrateurs ;
11. Nomination des Administrateurs ;
12. Fixation de la somme annuelle allouée aux Administrateurs à titre d'indemnité de fonction ;
13. Nomination de Commissaires aux comptes ;
14. Pouvoirs pour les formalités.

Les documents visés à l'article 525 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE seront tenus à votre disposition dans les locaux de la Direction Financière et Comptable, au siège social de NSIA Banque Côte d'Ivoire.

Le dossier de l'Assemblée Générale pourra être retiré dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis au 14ème étage de l'immeuble NSIA Banque, Avenue Joseph Anoma, Abidjan-Plateau. Il sera accessible également à partir du site internet de NSIA Banque Côte d'Ivoire www.nsiabanque.ci, dans la rubrique NSIA BANQUE, onglet Assemblée Générale.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous pourrez vous faire représenter par un mandataire de votre choix, actionnaire ou non-actionnaire, muni de la procuration, conformément aux dispositions de l'article 29 des statuts. Vous pourrez télécharger le formulaire de procuration sur le site internet www.nsiabanque.ci, rubrique NSIA Banque, onglet Assemblée Générale ou le retirer auprès de la SGI NSIA Finance.

Le texte des projets de résolutions présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration est le suivant :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018, et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,

L'Assemblée Générale approuve les comptes et les états financiers dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un résultat net bénéficiaire de **douze milliards cent quatre-vingt-quinze millions huit cent vingt-cinq mille cent cinquante-quatre (12 195 825 154) francs CFA**.

En outre, l'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate que l'impact global de la première application du Plan Comptable Bancaire révisé, institué par la décision n°357-11-2016 de la BCEAO, entré en vigueur le 1er janvier 2018, se traduit par une baisse affectant les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2018 à hauteur de **neuf milliards six cent soixante-dix millions trente-six mille cinq cent soixante-quatre (9 670 036 564) francs CFA** et approuve cette incidence sur les comptes.

TROISIÈME RÉOLUTION

Après avoir entendu, en application de l'article 440 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, l'Assemblée Générale approuve ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice écoulé et donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire de **deux milliards cent quatre-vingt-quinze millions huit cent vingt-cinq mille cent cinquante-quatre (12 195 825 154) francs CFA** et d'un report à nouveau antérieur de **onze milliards deux cent cinquante-trois millions neuf cent seize mille cinq cent cinquante-quatre (11 253 916 554) francs CFA**, soit un résultat distribuable de **vingt-trois milliards quatre cent quarante-neuf millions sept cent quarante-et-un mille sept cent huit (23 449 741 708) francs CFA**.

Elle décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat comme suit :

- Dotation de la réserve obligatoire	: 1 829 373 773 francs CFA
- Distribution de dividendes	: 5 000 000 000 francs CFA
- Affectation au compte « Report à nouveau »	: 16 620 367 935 francs CFA

Le dividende unitaire brut ressort à 215,79 francs CFA. La mise en paiement interviendra dans un délai de 45 jours à compter de la date de l'Assemblée Générale. Cette décision d'affectation modifie la situation des capitaux propres comme suit :

	AVANT RÉPARTITION	APRÈS RÉPARTITION
Capital	23 170 000 000	23 170 000 000
Réserves obligatoires	13 315 423 273	15 144 797 046
Réserves facultatives	3 500 000 000	3 500 000 000
Report à nouveau	11 253 916 554	16 620 367 935
Prime d'émission	25 129 123 000	25 129 123 000
CAPITAUX PROPRES	76 368 462 827	83 564 287 981
Résultat de l'exercice	12 195 825 154	
Dividendes à distribuer	-	5 000 000 000
TOTAUX	88 564 287 981	88 564 287 981

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats des Administrateurs arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée, à l'exception du mandat de **Monsieur Christian NOYER**, dont l'expiration interviendra en 2021.

En vue d'harmoniser la durée des mandats des Administrateurs, l'Assemblée Générale décide de mettre fin, à compter de ce jour, au mandat de **Monsieur Christian NOYER** et lui donne quitus de l'exécution de son mandat.

NEUVIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'administrateurs, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration en 2022, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les personnes ci-après désignées :

- **Monsieur Jean Kacou DIAGOU**, de nationalité ivoirienne, demeurant à Songon (Côte d'Ivoire) ;
- **Monsieur Amadou KANE**, de nationalité sénégalaise, demeurant à Dakar (Sénégal) ;
- **Madame Madeleine YAO**, de nationalité ivoirienne, demeurant à Abidjan (Côte d'Ivoire) ;
- **Monsieur Christian NOYER**, de nationalité française, demeurant à Paris (France) ;
- **Monsieur François KABORE**, de nationalité burkinabè, demeurant à Abidjan (Côte d'Ivoire) ;
- **Monsieur Edouard MESSOU**, de nationalité ivoirienne, demeurant à Abidjan (Côte d'Ivoire) ;
- **NSIA PARTICIPATIONS SA**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 15 311 420 000 de francs CFA, dont le siège social est situé à Abidjan-Plateau, Immeuble MANZI, rue A43, 01 BP 1393 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2006-B-1596 ;
- **NSIA VIE ASSURANCES (Côte d'Ivoire)**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 4 000 420 000 de francs CFA, dont le siège social est situé à l'Immeuble SIANNE à Abidjan Cocody, II Plateaux-Vallons Rue des jardins, 01 BP 4092 Abidjan 01 immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1988-B-125872 ;
- **IPS CNPS**, Société Privée de Type Particulier créée par le décret n° 2000-487 du 12 juillet 2000 et régie par les lois n° 99-476 et 99-477 du 02 août 1999, au capital 10 000 000 000 de francs CFA, dont le siège social est sis à la Rue du Commerce, Avenue du Général DE GAULLE, Abidjan Plateau, 01 BP 317 Abidjan ;
- **BANQUE NATIONALE DU CANADA**, Société de droit Canadien, dont le siège social est sis à 600 Rue de la Gauchetière Ouest Montréal (Québec), H3B4L2 ;
- **IPS CGRAE**, société d'État Ivoirienne créée par le décret n° 2012-367 du 18 avril 2012 et régie par la loi n° 99-476 du 02 août 1999 au capital de 300.000.000 de francs CFA.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, à titre d'indemnité de fonction, pour l'exercice 2019, la somme globale brute annuelle de **deux cent dix-sept millions six cent quarante-sept mille cinquante-neuf (217 647 059) francs CFA**. Le Conseil d'Administration répartira librement les indemnités de fonction entre ses membres. Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats du cabinet **Ernst & Young**, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, et du cabinet **UNICONSEIL**, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de nommer :

- Le Cabinet **GRANT THORNTON COTE D'IVOIRE**, représenté par **Monsieur Georges YAO-YAO**, expert-comptable diplômé, sis à Abidjan Plateau, Avenue Franchet d'Esperey, Immeuble Ollo Bât. B 8e étage, 01 BP 12721 Abidjan 01, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de trois (3) ans couvrant les exercices 2019, 2020 et 2021 ;
- Le Cabinet **UNICONSEIL**, représenté par **Monsieur Yao Djué TIEMELE**, expert-comptable diplômé, sis à Abidjan Plateau, Avenue Lamblin, Immeuble NSIA Banque CI, 8ème Etage, 01 BP 5552 Abidjan 01, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de trois (3) ans couvrant les exercices 2019, 2020 et 2021.

Ces désignations sont faites sous réserve de leur approbation par la Commission Bancaire.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

Pour le Conseil d'Administration
Jean Kacou DIAGOU
Président du Conseil d'Administration



80 200 800

Côte d'Ivoire: 8-10, Avenue Joseph Anoma - nsiabanque.ci@groupensia.com - www.nsiabanque.ci

NSIA Banque, le vrai visage de la Banque.

Suivez-nous sur :

